

**SAF**

LE SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

**COLLOQUE DU SYNDICAT  
DES AVOCATS DE FRANCE**  
PARIS - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016

# LOI TRAVAIL :

## LA PARER / S'EN EMPARER ?

---

---

Colloque organisé par la commission droit social du SAF



**UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE**

Centre Pierre Mendès France

Amphi I

90, rue de Tolbiac – 75013 Paris

### **RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

**Syndicat des avocats de France**

Tél : 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



# COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016

## LOI TRAVAIL : LA PARER / S'EN EMPARER ?

**T**out au long de son élaboration, le SAF a apporté son analyse critique sur le projet de loi Travail.

La loi a été promulguée. Nous devons désormais l'appliquer, tout en envisageant, lorsque cela est encore possible, de la contester (questions préjudicielles de constitutionnalité, inconstitutionnalité...).

Nous devons aussi explorer les voies permettant de s'appuyer sur certaines mesures pour tenter de développer, acquérir ou revendiquer des droits nouveaux pour les travailleurs.

Dans tous les cas, il nous faudra comme toujours faire œuvre d'inventivité et d'esprit combatif.

C'est ce qui portera nos travaux lors de ce prochain colloque même si tous les aspects de cette loi ne pourront pas être abordés, en restant fidèles à notre objectif : construire les outils de la riposte !



# COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016

## PROGRAMME

### 08H30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

### 09H00 OUVERTURE DU COLLOQUE

Allocution de **Georges HADDAD**,  
Président de l'université de Paris 1

Allocution de **François Guy TREBULLE**,  
Directeur de l'École de droit de Paris 1

Allocution de **Bertrand COUDERC**,  
avocat au barreau de Bourges, Président du SAF

## MATIN

Modératrice : **Judith KRIVINE**, avocate au barreau de Paris

### 09H15 INTRODUCTION

**Nicolas MOIZARD**, professeur à l'Université de Strasbourg  
*Enjeux et perspectives offerts par l'application des normes constitutionnelles et internationales, au regard de la Loi travail.*

### 09H45 I. DÉFENDONS L'EXIGENCE DE CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE

- ◆ Loi travail et contestation du licenciement économique (article 67)
- ◆ Licenciement avant un transfert d'entreprise (article 94)
- ◆ Licenciement pour « motif spécifique » (accords de préservation ou de développement de l'emploi – article 22)
- ◆ Licenciement pour inaptitude et obligation de reclassement (article 102)

**Anne DUFOUR**, conseiller Prud'hommes  
et **Savine BERNARD**, avocate au barreau de Paris

### 10H30 II. MOBILISONS LES DROITS FONDAMENTAUX

- ◆ Principe de neutralité et discrimination (article 2)
- Cyril WOLMARK**, professeur à l'Université de Paris X

### 11H00 DÉBAT AVEC LA SALLE

### 11H15 PAUSE

### 11H30 III. DÉFENDONS LE DROIT À LA SANTÉ

- ◆ Expertises CHSCT : la nouvelle rédaction de l'article L.4614-13 est-elle conforme à droit constitutionnel et conventionnel ? (article 31)

**Pierre-Yves VERKINDT**, professeur à l'Université de Paris 1  
et **Nicolas SPIRE**, Expert CHSCT

### 12H00 MÉDECINE DU TRAVAIL : LA SÉLECTION AU DÉTRIMENT DE LA PRÉVENTION

**Liliane BOITEL**, médecin du travail  
et **Rachel SAADA**, avocate au barreau de Paris

### 12H30 DÉBAT AVEC LA SALLE

### 13H00 DÉJEUNONS AU CROUS...

(à 10 minutes à pied du colloque)

## APRÈS-MIDI

Modératrice : **Myriam PLET**, avocate au barreau de Lyon

### 14H30 IV. DÉFENDONS LE DROIT AU RESPECT DU TEMPS PERSONNEL

- ◆ Temps de travail
  - ◆ Droit à la déconnexion
- Emmanuel DOCKÈS**, professeur à l'Université de Paris X

### 15H00 DÉBAT AVEC LA SALLE

### 15H30 V. CONQUÉRONS DE NOUVEAUX TERRITOIRES

- ◆ Frontières du salariat (auto-entrepreneurs et plateformes)
  - ◆ Accès à la représentation du personnel dans les franchises
- Alexandre FABRE**, professeur à l'Université d'Artois

### 16H00 REPRENONS LA DYNAMIQUE DE CONQUÊTE DES DROITS PAR LA NÉGOCIATION

- ◆ Défendre et dynamiser l'action syndicale
- ◆ Agir en lien avec les autres instances et à tous les niveaux de négociation

**Eric BEYNEL**, Porte parole de Solidaires  
et **Isabelle TARAUD**, avocate au barreau du Val-de-Marne

### 16H30 DÉBAT AVEC LA SALLE

### 17H00 SYNTHÈSE

**Gérard COUTURIER**, professeur émérite à l'Université de Paris 1

### 18H00 CLÔTURE DU COLLOQUE



# COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016

## BULLETIN DE PARTICIPATION

À retourner avant le vendredi 30 novembre 2016 au Syndicat des avocats de France  
34, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS – Tél. 01 42 82 01 26 – saforg@orange.fr - www.lesaf.org

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Barreau ou activité professionnelle : .....

Participera au Colloque de Droit Social du samedi 3 décembre 2016

Avocat adhérent SAF : 120 € TTC

Avocat adhérent - 2 ans d'inscription au barreau : 60 € TTC

Avocat non adhérent SAF : 150 € TTC

Avocat non adhérent - 2 ans d'inscription au barreau : 90 € TTC

Conseillers Prud'hommes, enseignants et représentants syndicaux : 60 € TTC

Élève avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places, sur inscription préalable auprès du SAF

**Ces tarifs comprennent l'envoi à l'adresse indiquée lors de l'inscription du numéro spécial de la revue *Droit Ouvrier* qui publiera les travaux du colloque en mars ou avril 2017**

Les frais d'inscription ne comprennent pas le prix du repas

s'inscrit au déjeuner (en sus) : 21 €

Règle la somme totale de \_\_\_\_\_ € TTC par chèque à l'ordre du SAF



# COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

PARIS - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2016

## FORMATION CONTINUE

**Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats** (article 85 du décret N° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011.

**Durée de la formation : 7 heures**

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF PL  
104, rue de Miromesnil – 75384 PARIS CEDEX 08 Tél. : 01 55 80 50 00 Fax : 01 55 80 50 29  
Consulter le site : [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr) (critères de prise en charge, imprimé de demande...)

### **POUR VALIDER LA FORMATION**

Pour valider la formation, il sera **INDISPENSABLE** d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée au colloque.

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.

**Syndicat des avocats de France – organisme de formation n°11 75 54132 75**

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État